PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi douze du mois de mai, à dix-huit heures trente-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 8 mai, se sont réunis en Mairie à la salle Henri Demay du groupe Pierre Gipulo, conformément aux articles L2121-7 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :
Raymond RUIZ, Serge SIFFRE, Marie-Pierre MARTINEZ-NINBO, Armel BRIAND, Marie-France MARTIN, Claude MANTICA, Valérie RIBUIGENT-BRIAND, Denis PIGUILLEM, Mary BEURÉ, Sandrine MASSART, Clément VERNET, Solveig PAGÈS, François-Gabriel CAPDET, Nicolas MAZIÈRES.

Etaient absents les Conseillers Municipaux suivants : Lidia IBANEZ-SALAS ayant donné procuration à Marie-Pierre MARTINEZ-NINBO, Jérôme RANCIERE ayant donné procuration à Claude MANTICA, Olivier ARNOULD ayant donné procuration à Armel BRIAND, Carole DUHEM, excusée, Nathalie PAILLÈS ayant donné procuration à Nicolas MAZIÈRES.

Le quorum étant atteint avec 14 membres présents (Quorum = 10), Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Valérie RIBUIGENT-BRIAND en qualité de Secrétaire de Séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, qui en accepte la fonction.

Après transmission à chaque membre de l'Assemblée, Le Conseil Municipal approuve à la majorité soit 17 voix pour et 1 abstention (Nathalie PAILLÈS) **le procès-verbal de la séance du jeudi 23 avril 2026,** conformément à l'article L2121-15 du CGCT.
Monsieur Nicolas MAZIÈRES expose que Madame Nathalie PAILLÈS fait savoir que ses propos retranscrits dans le procès-Verbal sont tronqués et demande à pouvoir en parler ultérieurement.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. **Convention de surveillance des baignades saison 2026**
2. **Désignation du Correspondant Défense**
3. **Projet de constitution de la Commission Communale des Impôts Directs**
4. **Individualisation des subventions aux Associations.**
5. **Questions diverses**

1. CONVENTION DE SURVEILLANCE DES BAIGNADES SAISON 2026

n° d'ordre : 20260512040

Monsieur le Maire,
Présente le projet de convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales (SDIS 66), dont l'objet est la fourniture de la prestation de surveillance des zones de baignades des plages au bénéfice de la Commune et qui comprend l'armement en personnels des postes de secours, la formation, la fourniture et la gestion de sauveteurs par le SDIS 66, afin d'assurer, à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune, la surveillance des baignades aménagées,

ouvertes gratuitement au public et réglementairement autorisées sur le territoire de la Commune, pour la période du 1er juillet au 31 août 2026 ;
Expose que le coût de l'indemnité horaire fixé par arrêté ministériel servant de base au calcul des coûts a été fixé à 8,71 € au 1er octobre 2025 ;
Rappelle que le projet de convention a évolué en 2025, dont notamment sur les points suivants :
Article 3 : Détermination de l'engagement

- Définition d'un horaire unique de surveillance de 10h30 à 18h30 afin d'uniformiser l'organisation entre les bénéficiaires et les indemnités des sauveteurs tout en optimisant la réponse des secours

Article 5 : Détermination du montant de la prestation

- Le montant de la prestation de chaque demandeur est établi sur la base d'un taux horaire selon l'emploi tenu du sauveteur, déterminé par l'adjonction des frais de gestion et de formation à son indemnisation. Le taux retenu est de 37,5 %.

Article 29 : Régime de service

- La journée de travail des sauveteurs s'étend d'une demi-heure avant l'ouverture du poste de secours (soit 10 h 00) jusqu'à une demi-heure après sa fermeture (soit 19 h 00). Cette demi-heure pour la fermeture ne sera pas facturée au bénéficiaire.
- Ils effectuent quotidiennement un entraînement obligatoire.
- Ils assurent le service des patrouilles maritimes et terrestres ;

Rappelle que la convention détermine l'armement nécessaire en personnels, ainsi que les coûts qui sont établis par devis, dont le montant pour 2025 s'élevait à 26.405,09 € et à 26.666,10 € pour 2026 ;
Rappelle que le projet de convention de surveillance intègre la surveillance de la plage du camping, 2ème site de baignade de la Commune, pour laquelle le camping Les Rives du Lac de Vinça rembourse à la Commune 1/3 du montant au même titre que les analyses de la qualité des eaux de baignade ;
Précise qu'une première analyse de la qualité de l'eau sera sollicitée préalablement à l'organisation du 6ème triathlon de Vinça qui aura lieu en juin 2026.

Monsieur MAZIÈRES *demande la fréquence des analyses d'eau.*
Monsieur le Maire *répond que ces analyses sont effectuées toutes les semaines, plus une supplémentaire en juin juste avant le Triathlon. Il* précise que l'augmentation du coût est uniquement dû à l'augmentation du taux horaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix pour,
Approuve le projet de convention avec le SDIS 66 régissant les prestations de la saison 2026 au profit de la Commune en matière de surveillance des zones de baignade de la plage publique et de la plage du camping du 1er juillet au 31 août 2026 ;
Approuve le devis émis par SDIS 66 d'un montant de 26.666,10 €, pour la saison 2026 ;
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce à intervenir en la matière.

Délibération n° 20260512040
Reçue en préfecture le 19/05/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 19/05/2026

2. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

n° d'ordre : 20260512041

Monsieur le Maire,
Rappelle que, conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque Commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense.
Précise qu'il s'agit d'une fonction instaurée par le Ministère de la Défense afin de renforcer le lien entre la société française et ses forces armées.
Informe que Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les Communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la

région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.
Expose que Madame Catherine VAUTRIN, Ministre des Armées et des Anciens Combattants, souhaite afin de renforcer pleinement ce dispositif, engager une nouvelle dynamique visant à valoriser et à moderniser le rôle des Correspondants Défense par la mise en œuvre :

- D'une animation renouvelée du réseau, aux niveaux national, départemental et local
- D'un développement d'outils dédiés dont la mise en place d'une communauté de travail numérique
- D'un effort accru en matière d'information et de formation au profit des correspondants Défense
- D'un renforcement de la reconnaissance et de la visibilité des Correspondants Défense

Propose de désigner Monsieur Armel BRIAND en tant que correspondant défense de la Commune de Vinça.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 18 voix pour,
Désigne Monsieur Armel BRIAND, Adjoint au Maire, en tant que Correspondant Défense de la Commune de Vinça.

Délibération n° 20260512041
Reçue en préfecture le 19/05/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 19/05/2026

3. PROJET DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

n° d'ordre : 20260512042

Monsieur le Maire,
Informe que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque Commune ;
Précise que cette commission doit être composée pour la commune de Vinça dont la population est de 2290 habitants au 1er janvier 2026 :

- Du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la commission,
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, si la population est supérieure à 2000 habitants ;

Expose que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal ;
Informe que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation ;
Indique que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal ;
Rappelle qu'avant toute proposition, le Conseil Municipal est invité à vérifier les conditions posées par l'article 1650 du CGI pour la désignation des commissaires et rappelées dans le document transmis intitulé « informations relatives aux CCID » ;
Précise qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal soit le 20 mai 2026, il sera procédé à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID ;
Propose pour désignation par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, une liste de présentation de contribuables suivante pour composer la commission communale des impôts directs de la Commune de Vinça :

Précise que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative ; Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 18 voix pour,
Dresse pour désignation par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, la liste de présentation de contribuables suivante, pour composer la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de Vinça :

1	SIFFRE Serge
2	MARTINEZ-NINBO Marie-Pierre
3	BRIAND Armel
4	IBANEZ-SALAS Lidia
5	RANCIERE Jérôme
6	MARTIN Marie-France
7	ARNOULD Olivier
8	MANTICA Claude
9	RIBUIGENT-BRIAND Valérie
10	PIGUILLEM Denis
11	BEURÉ Mary
12	DUHEM Carole
13	MASSART Sandrine
14	VERNET Clément
15	PAGÈS Solveig
16	PAILLÈS Nathalie

17	CAPDET François-Gabriel
18	MAZIÈRES Nicolas
19	ALART Jean-Pierre
20	CAPDET Henri
21	VIDAL Henri
22	COSTA Gilbert
23	MASSAT Martine
24	CARTADE Martine
25	BOURSIER Cyril
26	RIBÈRE Joseph
27	MIR Jean-François
28	RABAT Michel
29	PORTA Claude
30	BACO Roger
31	MENDOZA Marie
32	RIBO Christophe

Délibération n° 20260512042
Reçue en préfecture le 19/05/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 19/05/2026

4. INDIVIDUALISATION DES MONTANTS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

n° d'ordre : 20260512043

Monsieur le Maire,
Rappelle que le Conseil Municipal a approuvé l'inscription au budget primitif 2026 de la Commune d'une somme de 65.000 € au compte 65748 intitulé « subventions de fonctionnement aux autres personnes de Droit Privé » ;
Expose que, conformément à l'Article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de délibérer sur l'attribution 2026 des subventions aux Associations afin d'individualiser les crédits par bénéficiaire ;
Indique que les subventions seront payées en fonction des réalisations et que s'il y a lieu les sommes non utilisées seront réintégrées au budget de la Commune ;
Présente à l'Assemblée un projet d'individualisation de montants de subventions, établi en fonction des dossiers de demande adressés à la Commune par les Associations, dont le montant global s'élève à 59 100 Euros ;
Propose que les critères d'individualisation retenus soit :
- Le montant de la trésorerie au jour de la demande
- Le nombre d'adhérents que compte l'association
- La motivation des actions à mener lors de l'exercice 2026

Monsieur le Maire *Donne la parole à Monsieur Serge SIFFRE, Adjoint délégué aux finances pour la présentation des montants de subventions individualisés,*

Ce dernier rappelle l'importance des associations de la Commune, qu'elles sont le moteur essentiel de l'animation et de l'esprit de cohésion du village.
Il précise que la rigueur budgétaire oblige, en tant qu'élu, à une responsabilité et à une vigilance dans l'attribution des fonds publics.
Il rappelle également, que les associations régies par la loi de 1901 n'interdit pas les associations à faire du bénéfice mais interdit la distribution de ses bénéfices aux adhérents.
***Monsieur Serge SIFFRE** avant de passer aux attributions individuelles, donne les précisions suivantes :*

- *Le total des demandes de subvention pour 2026 sont en augmentation de près de 30%, et plus exactement de 26% par rapport au montant total attribué en 2025 : soit près de 81 000 €*
- *Des arbitrages doivent donc être faits :*
 - *Le premier devant se faire par rapport à la situation financière de l'association*
 - *Le second par rapport à la sincérité des comptes et des bilans*
 - *Le troisième en fonction des actions menées pour l'ensemble de la population de Vinça*
 - *Le quatrième en fonction du nombre d'adhérents*

La Commune, en plus des subventions qui vont être présentées, met à la disposition des associations des locaux, le stade, et autres lieux nécessaires à leur activité, et prend en charge l'eau et l'électricité et enfin met aussi à disposition ses agents municipaux

Principales propositions notables :

- *APPAMA Pêche demande 800 € – proposition 500 €- Trésorerie 9000 €- 55 Adhérents*
- *CA chasse – demande 400 € – proposition 300 € - Trésorerie 2500 €*
- *Sapeurs-pompiers - Demande 4500 € - proposition 2000 €*
- *Amistat Sardanista – demande 4500 € – proposition 2000 € + 1500 € si création d'une seconde cobla réalisée*
- *Jean Pierre Cavallier animations – demande 4500 € – proposition 4000 €*
- *Les Bojos de Muntanya 1500 € déjà versés*
- *Boules bretonnes – Demande 400 € – Proposition 100 € – un seul membre de l'association de la commune de Vinca – Nom réel de l'association Rigarda Jeux de boules – aucune demande de subvention à la commune de Rigarda*
- *Rallye du Fenouillèdes – Demande 6000 € – proposition 3000 € (plusieurs demandes identiques faites à plusieurs communes dont certaines comme Ille sur Tet, plus importante*
- *EBC Vinça – Demande 15000 € demande importante par rapport au cout de transports – proposition 9000 € – Projet d'achat d'un véhicule de 9 places par la Mairie à disposition des associations*
- *Ecole de Musique – Demande 500 € s – proposition par de subvention – Subvention de la communauté des communes de 42 000 € + 8000 €*
- *FC Vinça Foot – Même subvention que celle du Rugby par nécessité de parité - proposition 9000 €*
- *Gym volontaire - demande 1000 € – Proposition 500 € – Trésorerie 12 000 €*
- *Farandole des nin's – Demande 2000 € – Proposition 2000 €*
- *Les cousettes de Vinca – Demande 1000 € pour achat de machines à coudre – proposition 200 €*
- *Les P'tites frimousses du Conflent – Demande 600 € – Proposition 400 €*
- *Photo flash – 1er demande de subvention pour l'organisation d'exposition – Demande 500 € - proposition 500 €*
- *Festival Sirocco -proposition 6000 €*

Soit un total de 59 100 €, dans lesquels sont inclus les 6000 € du festival Sirocco, Reste 5000 € budgétés, encore disponible si nécessaire pour les associations
Il est proposé pour 2027, concernant l'attribution individuelle des subventions aux Associations, une méthode de travail (sincérité des comptes, trésorerie globale, actions pour la population, nombres d'adhérents, bilans).
Il est également proposé de demander à chaque association une déclaration sur l'honneur récapitulant la trésorerie globale (comptes courants, comptes placés, titres) afin de mieux cibler les aider et rester vigilants mais aussi de signer un contrat d'engagement républicain.
***Monsieur Armel BRIAND** précise qu'effectivement, il est important de rester très vigilant.*
***Monsieur le Maire** reprend la parole pour revenir sur trois subventions :*

- *Les cousettes de Vinca – Proposition 400 €*
- *Les acrobates du Canigou – Proposition 400 €*
- *Le don du sang – Proposition 400 €*

soit un montant total des subventions proposées de 59 800 €.
Il précise que l'achat d'un véhicule de 9 places est prévu durant l'été ou la rentrée et que celui-ci sera mis à la disposition des associations.
***Madame Solveig PAGÈS** demande des précisions concernant le festival SIROCCO*
***Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'un festival qui existait auparavant sur Perpignan et qui se déroulait sur 4 jours*
Ce festival aurait lieu cette année à Vinça mais sur deux jours les 19 et 20 juin prochain.
De plus, une Fête de la Musique est organisée à Vinca le 21 juin, en cœur de village avec au programme 6 groupes et l'intervention également de l'association Jean-Pierre Cavaillé.
Pour en revenir au Festival SIROCCO, il s'agit d'un festival de groupes internationaux que nous souhaiterions pérenniser.
Pour l'instant, nous sommes dans l'attente de devis, nous nous sommes engagés pour un montant de 6000 € et nous n'irons pas au-delà.
Ce festival est prévu au lac.
Les entrées sont payantes : 15 € la soirée en prévente sur internet ~~pour les 2 jours~~ – 20 € les deux soirées.
Présentation du programme du Festival 2026 :
19 juin : 3 groupes : Titi Robin (gitan) – Tamikrest (rock blues touareg) – Les Jutglards (bal catalan)
20 juin : 3 groupes : Miksi et Tsanta (Med sans frontière) – Les Barbeaux (électro balkanique) – Les Trabadours (bal folk)
***Monsieur Nicolas MAZIÈRE** demande pour quelle raison attribuer une subvention de 6000€, si les entrées sont payantes ?*
***Monsieur le maire** répond que la municipalité s'est engagée à prendre en charge l'éclairage et la sonorisation, d'où les devis en attente, précédemment évoqués.*
***Monsieur Nicolas MAZIÈRE** répond que cela est cohérent.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 18 voix pour,
Approuve l'individualisation des montants de subventions 2026 aux Associations selon le tableau de répartition suivant :

Dénomination	Subventions 2026
AAPPMA du bas Conflent Vinça (Pêche)	500,00 €
ACCA de Vinça (Chasse)	300,00 €
Les Archers de Vinça	400,00 €
Les Acrobates du Canigou	*400,00 €*
Don de Sang de Vinça	*400,00 €*
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vinça	2 000,00 €
Amistat Sardanista de Vinça	2 000,00 €
Exceptionnelle	1 500,00 €
Les Jardins Familiaux de Vinça	500,00 €
Jean-Pierre Cavaillé, autour de l'orgue	4 000,00 €
Bojos de Muntanya (Ronda des Bojos)	1 500,00 €
Boules Bretonnes Vinçanaises	100,00 €
El Casal del Conflent	500,00 €
Le Rallye Conflent Fenouillèdes (CFR 66)	3 000,00 €
Entente Bas Conflent (EBC) Vinça	9 000,00 €
Football Club (FC) Vinça	9 000,00 €
FNACA	400,00 €
Gymnastique Volontaire de Vinça	500,00 €
La Farandole des Nin's	2 000,00 €
Les Cousettes de Vinca	400,00 €
Les P'tites Frimousses du Conflent	400,00 €

Photo Flash de Vinça	500,00 €
Pierres & Fleurs	500,00 €
Souvenir Français	200,00 €
Tennis Club de Vinça	600,00 €
Triathlon Conflent Canigó	400,00 €
UNRPA "Ensemble et Solidaires"	500,00 €
V' Cédill	10 000,00 €
Vinça New Danc	1 000,00 €
Vinça Pétanque	300,00 €
Vinça Volley-Ball	1 000,00 €
Festival SIROCCO	6 000,00 €
Total global :	59 800,00 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 de la Commune, au compte 65748 intitulé « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Délibération n° 20260512043
Reçue en préfecture le 19/05/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 19/05/2026

5. QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19 heures 17 minutes.

Le Maire **La Secrétaire de Séance**





La séance du Conseil Municipal en date du mardi 12 mai 2026, au cours de laquelle ont été prises les délibérations portant les numéros d'ordre n° 20260512040 à n° 20260512043, est clôturée.

Liste des membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau :

Fonction	Nom et prénom	Signature
Maire	RUIZ Raymond	
Premier Adjoint	SIFFRE Serge	
Seconde Adjointe	MARTINEZ-NINBO Marie-Pierre	
Troisième Adjoint	BRIAND Armel	
Quatrième Adjointe	IBANEZ-SALAS Lidia	
Cinquième Adjoint	RANCIERE Jérôme	
Conseillère Municipale	MARTIN Marie-France	
Conseiller Municipal	ARNOULD Olivier	
Conseiller Municipal	MANTICA Claude	
Conseillère Municipale	RIBUIGENT-BRIAND Valérie	
Conseiller Municipal	PIGUILLEM Denis	
Conseillère Municipale	BEURÉ Mary	
Conseillère Municipale	DUHEM Carole	
Conseillère Municipale	MASSART Sandrine	
Conseiller Municipal	VERNET Clément	
Conseillère Municipale	PAGÈS Solveig	
Conseillère Municipale	PAILLÈS Nathalie	
Conseiller Municipal	CAPDET François-Gabriel	
Conseiller Municipal	MAZIÈRES Nicolas	